



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022
Budget principal de la Ville

N° 2021-122

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par définition, une délibération devant faire l'objet d'un vote, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par un vote de l'assemblée délibérante.

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles pour la présentation du débat d'orientation budgétaire. En son article 13-II, il est prévu que « chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme le remboursement des emprunts minorés des remboursements de dette ». La présentation doit intégrer le budget principal et ses budgets annexes.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2022, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

- Le contexte général
 - Contexte international
 - Contexte national
 - Situation des finances publiques
 - La loi de finances
- Les tendances budgétaires et orientations
 - Les recettes de fonctionnement :
 - a. Les dotations de l'Etat
 - b. Les recettes fiscales
 - c. Les reversements de l'intercommunalité
 - d. Les autres recettes
 - Les dépenses de fonctionnement
 - a. Les charges à caractère général
 - b. Les dépenses de personnel
 - c. Les subventions et participations versées par la commune
 - d. Les atténuations de produits
 - La section d'investissement
 - a. Les recettes d'investissement propres
 - b. Les dépenses d'investissement
 - c. La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2021
- L'évolution des finances communales
 - La prospective du budget principal 2020-2025
 - La prospective consolidée de 2020-2025
 - Le plan pluriannuel d'investissement

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en Commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 24 novembre 2021 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2022 sur présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2022, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire

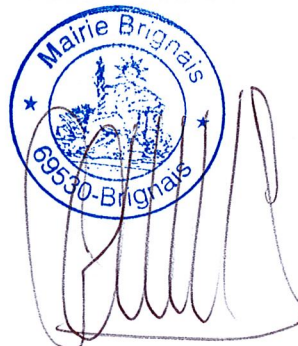
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)

N° 2021-123

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède à un débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable au vote du Budget primitif.

Les orientations budgétaires ont été présentées en commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 24 novembre 2021 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2022 de la RCAVB sur présentation du rapport d'orientation budgétaire annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2022 de la RCAVB, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

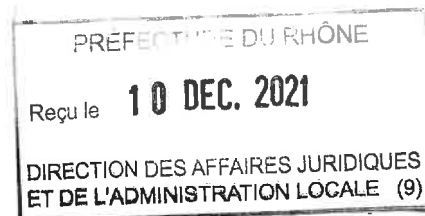
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Définition des modalités de la mise à disposition du dossier

N° 2021-124



Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



Page 1 sur 4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2020.

L'un des objectifs inscrits dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est de permettre le développement d'une nouvelle zone d'activités en aménageant le site de Moninsable.

Afin de permettre d'accueillir un premier projet dans la zone, il est apparu nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier :

- Les conditions de mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 de Moninsable ;
- Les périmètres de la zone AU1 et AU2 sans modification de l'emprise générale de la zone AU ;
- Le paragraphe introductif du règlement écrit de la zone AU afin de modifier les conditions de mise en œuvre de l'OAP et de rectifier une erreur matérielle (surface de la zone) ;
- Le mode de calcul de la hauteur des constructions en zone AU ;
- La règle des mouvements de terre en zone AU ;

Au regard des objectifs fixés, la procédure adaptée est celle de la modification simplifiée, une procédure sans enquête publique.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal.

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 Février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Vu l'arrêté municipal n°SU004RP2021 en date du 13 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé, sera mis à disposition du public. Ces documents seront déposés à la Mairie de Brignais pendant un mois, du 5 janvier 2022 au 5 février 2022 inclus et seront consultables à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- Il sera porté à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 Février 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°SU004RP2021 en date du 13 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

- FIXE les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU
- DIT que :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, numéroté et paraphé, sera mis à disposition du public

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

- Ces documents seront déposés à la Mairie de Brignais pendant un mois, du 5 janvier au 5 février 2022 inclus et seront consultables à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- Il sera porté à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département.
- Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Refacturation des actions culturelles

N° 2021-125

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Dans le cadre de sa politique de médiation et d'éducation artistique et culturelle, la direction des affaires culturelles de la ville de Brignais propose diverses actions sur le territoire :

- Des spectacles,
- Des ateliers, temps d'échanges avec des artistes accueillis dans la saison culturelle du Briscope,
- La projection de séances de cinéma pour les scolaires,
- Des ateliers dans le cadre de résidence d'artistes comme des dessinateurs de bande dessinée, des photographes, des réalisateurs de films ...

La Direction des Affaires Culturelles prévoit sur son budget de financer la plupart de ces actions pour les structures scolaires publiques de la ville. Néanmoins, ces médiations culturelles peuvent aussi être proposées à d'autres structures telles que les écoles privées de Brignais qui bénéficient du forfait communal ou divers financeurs privés ou publics (mécènes de la culture, OPAC, Centre social ...).

L'opportunité, pour le plus grand nombre, de rencontrer les artistes présents sur le territoire de Brignais et de bénéficier d'actions organisées par la collectivité, nous oblige à prévoir un tarif de refacturation.

Dans un souci d'équité et de simplification, celui-ci sera calculé au coût réel des prestations d'artistes ou tarifs des événements proposés. Un devis sera édité en amont et devra être validé au début de chaque action.

Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget principal de la commune et au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour les actions financées par le budget de la RCAVB – exercice 2021 et suivants.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 18 novembre 2021.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modalités.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 abstentions au vote,

- APPROUVE les modalités de la convention de refacturation des actions culturelles aux différents bénéficiaires desdites actions
- DIT que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget principal de la commune et au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour les actions financées par le budget de la RCAVB – exercice 2021 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DES SPORTS (ANDES)
Année 2022

N° 2021-126

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Afin de favoriser le développement du sport et de faire profiter la collectivité des compétences d'une association nationale dédiée, il est proposé de faire adhérer la ville de Brignais à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES).

En effet, les buts définis par cette association regroupant des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de cette association sont de :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national.
- Garantir la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion et d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2021, les tarifs sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| - Moins de 1 000 habitants : 55 € | - De 20 000 à 49 999 habitants : 464 € |
| - De 1 000 à 4 999 habitants : 110 € | - De 50 000 à 99 999 habitants : 927 € |
| - De 5 000 à 19 999 habitants : 232 € | - Plus de 100 000 habitants : 1730 € |

En conséquence, le montant applicable à notre commune qui compte près de 12 000 habitants correspondait en 2021 à une cotisation annuelle de 232 €. Pour 2022, une petite revalorisation annuelle est à prévoir, qui n'est pas encore fixée à ce jour.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- L'adhésion de Brignais à l'association ANDES pour le mandat en cours
- La désignation de Monsieur Claude MARCOLET, Adjoint au Sport, en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES
- Le versement annuel du montant de la cotisation défini par l'ANDES
- La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 18 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6281 du budget principal de la commune – exercice 2022 et suivants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion de Brignais à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES), pour le mandat en cours, ainsi que le versement annuel du montant de la cotisation défini par l'ANDES
- DÉSIGNE Monsieur Claude MARCOLET, Adjoint au Sport, en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6281 du budget principal de la commune – exercice 2022 et suivants

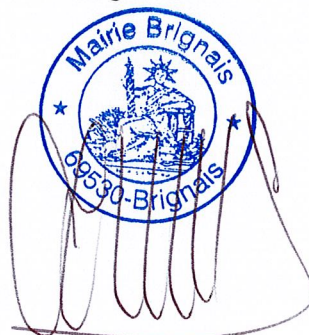
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

**OBJET : TRANSFERT DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) VERS LA VILLE**

N° 2021-127

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale de Brignais (CCAS) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles.

Un plus grand rapprochement entre la Ville et le CCAS de Brignais est aujourd'hui nécessaire pour conforter tout d'abord le CCAS dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social pour les brignairots les plus fragiles ainsi que dans son rôle de proposition et d'expertise des besoins sociaux des publics prioritaires de la commune.

Ce rapprochement permettra en outre de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

L'activité petite enfance, telle que gérée par le CCAS, représente actuellement 35 agents pour un nombre d'ETP de 31,12. Le budget de la sphère petite-enfance était en 2020, de 1 437 654,44 € en fonctionnement et de 19 802,08 € en investissement. Le service petite-enfance se compose de 2 établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif et accueil familial (au domicile d'assistantes maternelles)) pour un volume total de 70 places, d'une ludothèque, d'un Point d'Accueil Petite-Enfance (PAPE), d'un Relais Assistants Maternels (RAM) et d'un service de coordination petite-enfance.

La création de ce service municipal de la petite enfance se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestions mis en œuvre jusqu'ici par le CCAS (projets d'établissement, projets pédagogiques, règlements intérieurs, conventions...). Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles. Cette création entraînera de fait, la suppression du service petite-enfance du CCAS de la ville de Brignais.

La ludothèque jusqu'à présent rattachée au service Petite-Enfance sera également gérée par les services municipaux, mais rattachée à la Direction des Affaires culturelles afin de permettre à la commune de développer son offre culturelle.

De plus, il est entendu que la Ville de Brignais se substituera au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service, tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération. Cette substitution doit être autorisée par l'assemblée, tout comme la signature des conventions de mise à disposition, sachant que l'inventaire physique et comptable des biens ainsi « transférés » est en cours de réalisation.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2021,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Considérant le rapprochement initié entre la Ville de Brignais et le CCAS, dans le respect de son autonomie et de son statut d'établissement public administratif,

Considérant l'objectif poursuivi, visant à conforter le CCAS dans ses missions d'opérateur municipal du développement social et à permettre à la Ville de Brignais de centraliser et de rendre plus cohérentes les politiques menées en faveur de la petite enfance et de l'éducation,

Considérant la volonté de reprendre en conséquence l'activité petite enfance et de créer à cet effet un service municipal dédié,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la création de ce service municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité qu'il y a de garantir par ailleurs la continuité de l'activité petite enfance en autorisant la Ville de Brignais à se substituer au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la poursuite de cette activité comme du service concerné,

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver le principe d'une reprise par la Ville de Brignais de l'activité « petite enfance ».
- D'approuver en conséquence la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un service municipal dédié dénommé service municipal de la petite enfance
- D'approuver l'intégration fonctionnelle du service petite enfance au sein des services de la Ville de Brignais
- D'autoriser la Ville de Brignais à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions figurant notamment dans la liste jointe en annexe de la présente délibération, nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité petite enfance et du service municipal concerné.
- D'autoriser la Ville de Brignais à percevoir toute recette liée à la petite enfance et versée au CCAS postérieurement au 31 décembre 2021, à l'exception des recettes faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS.
- D'autoriser l'application par la Ville de Brignais à compter du 1^{er} janvier 2022 des tarifs petite enfance actuellement en vigueur au CCAS.
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou marché se rapportant à la présente affaire.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 25 novembre 2021.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 septembre 2021,

Considérant le rapprochement initié entre la Ville de Brignais et le Centre Communal d'Action Sociale de Brignais (CCAS), dans le respect de son autonomie et de son statut d'établissement public administratif,

Considérant l'objectif poursuivi, visant à conforter le CCAS dans ses missions d'opérateur municipal du développement social et à permettre à la Ville de Brignais de centraliser et de rendre plus cohérentes les politiques menées en faveur de la petite enfance et de l'éducation,

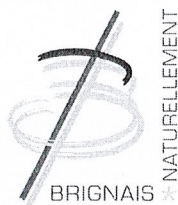
Considérant la volonté de reprendre en conséquence l'activité petite enfance et de créer à cet effet un service municipal dédié,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la création de ce service municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité qu'il y a de garantir par ailleurs la continuité de l'activité petite enfance en autorisant la Ville de Brignais à se substituer au CCAS dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement et à la poursuite de cette activité comme du service concerné,

- **APPROUVE :**

- Le principe d'une reprise par la Ville de Brignais de l'activité « petite enfance »
- La création, en conséquence, à compter du 1er janvier 2022, d'un service municipal dédié dénommé service municipal de la petite enfance
- L'intégration fonctionnelle du service petite enfance au sein des services de la Ville de Brignais
- L'application des tarifs petite enfance, actuellement en vigueur au CCAS, par la Ville de Brignais, à compter du 1er janvier 2022



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

- AUTORISE la Ville de Brignais à :
 - o Se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans tous les contrats, marchés ou conventions figurant notamment dans la liste jointe en annexe de la présente délibération, nécessaires à la continuité et au fonctionnement de l'activité petite enfance et du service municipal concerné
 - o Percevoir toute recette liée à la petite enfance et versée au CCAS postérieurement au 31 décembre 2021, à l'exception des recettes faisant l'objet d'un report dans le budget du CCAS
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, document ou marché se rapportant au présent dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps non complet (80%) dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

N° 2021-128

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEdT), la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Cet emploi permanent, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux sera créé à compter du 2 janvier 2022. Cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps non complet au sein du CCAS de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi permanent à temps non complet à compter du 2 janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non complet (80%), à raison de 28 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à compter du 2 janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps non complet au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

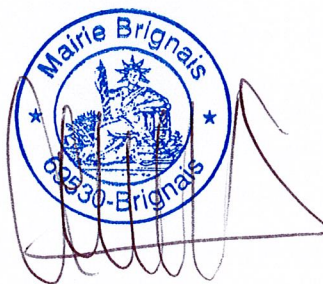
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

N° 2021-129

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Cet emploi permanent, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux sera créé à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps complet au sein du CCAS de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps complet au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

N° 2021-130

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi permanent, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sera créé à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps complet au sein du CCAS de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps complet au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

N° 2021-131

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sera créé à compter du 2 janvier 2022. Cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps non complet au sein du CCAS de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi permanent à temps non complet à compter du 2 janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non complet (60%), à raison de 21 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 2 janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression d'un emploi permanent à temps non complet au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

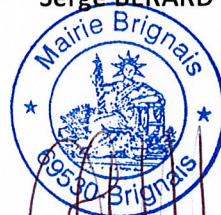
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création de 4 emplois permanents à temps complet et d'un emploi permanent à temps non complet (90%) dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

N° 2021-132

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création de :

- 4 emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- 1 emploi à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Ces 5 emplois permanents, dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux seront créés à compter du **1^{er} janvier 2022**. **Cette même date correspond à la suppression de 5 emplois permanents au sein du CCAS de Brignais.**

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de ces emplois permanents à compter du **1^{er} janvier 2022**, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création de 4 emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi à temps non complet, à raison de 31h30 hebdomadaires, ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression de 5 emplois permanents au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'un emploi permanent à temps complet et d'un emploi permanent à temps non complet (80%) dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

N° 2021-133

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création de :

- 1 emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Ces 2 emplois permanents, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux seront créés à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette même date correspond à la suppression de deux emplois permanents au sein du CCAS de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de ces emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2022, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression de deux emplois permanents au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création de 3 emplois permanents à temps complet dans le cadre d’emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux

N° 2021-134

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création de 3 emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ouverts dans tous les grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Ces 3 emplois permanents, dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux seront créés à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette même date correspond à la suppression des 3 emplois permanents au sein du CCAS de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de ces emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2022, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création de 3 emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, leur inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression des 3 emplois permanents au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

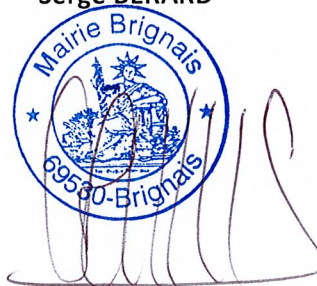
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création de 18 emplois non permanents d'assistants maternels

N° 2021-135

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de la reprise par la Ville de Brignais de l'activité petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, le personnel des services petite enfance est intégré de manière fonctionnelle au sein des services de la Ville de Brignais. Le transfert de compétences des activités petite enfance à la Ville de Brignais permet de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

Le Comité Technique a été consulté sur la reprise des activités petite enfance par la Ville de Brignais et sur le transfert de personnel qui en découle le 20 septembre 2021 et a émis un avis favorable unanime.

Il y a donc lieu de procéder à la création de 18 emplois non permanents d'assistants maternels à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Ces 18 emplois non permanents d'assistants maternels seront créés à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette même date correspond à la suppression de 18 emplois non permanents au sein du CCAS de Brignais.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de ces emplois non permanents à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création de 18 emplois non permanents d'assistants maternels à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que cette même date correspond à la suppression de 18 emplois non permanents au sein du CCAS de Brignais
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

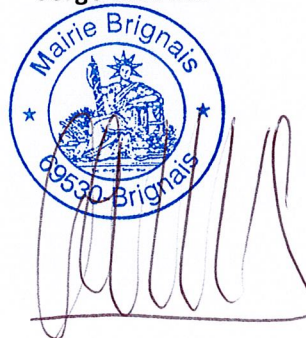
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)

N° 2021-136

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANCOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Comme suite à la réussite d'un agent au concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie B) et au regard des missions confiées sur le poste d'animateur référent, il y a lieu de procéder à la modification de la délibération créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Cette modification correspond à l'ouverture de l'emploi permanent à temps complet à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la modification du cadre d'emplois de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :

- Cadre d'emplois : Animateur territorial – filière animation – catégorie B
- Quotité de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la modification du cadre d'emplois d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B), à compter du 1^{er} janvier 2022, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : animateur territorial – filière animation – catégorie B
 - o Quotité de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BERARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

N° 2021-137

Compte-rendu affiché le : **7 décembre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **9 décembre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 novembre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Guy BOISSERIN et Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Christophe GALLAY – Jessica DIONISIO – Sylvie GUINET – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Anne-Claire ROUANET (à Sébastien FRANÇOIS) – Anne-Marie ANDRONI (à Claude MARCOLET) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Agnès BERAL) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Roger REMILLY (à Jean-Philippe SANTONI) – Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) – Radhouane ZAYANI (à Isabelle WEULERSSE)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cet emploi a pour vocation le développement au sein de la collectivité du « digital » et la prise en charge de projets d'innovation numérique, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :

- Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux – filière technique – catégorie B
- Quotité de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
- Mission globale :
 - Audit de la collectivité et expertise-conseil sur les usages numériques
 - Elaboration de la stratégie et de la politique numérique
 - Mise en œuvre de la politique numérique et de la gouvernance du service informatique
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 24 novembre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux – filière technique – catégorie B
 - o Quotité de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
 - o Mission globale :
 - Audit de la collectivité et expertise-conseil sur les usages numériques
 - Elaboration de la stratégie et de la politique numérique
 - Mise en œuvre de la politique numérique et de la gouvernance du service informatique
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD



Page 3 sur 3